

ASSEMBLÉE NATIONALE

N<sup>o</sup> 248-20060517

RAPPORT ANNUEL 2004-2005  
DIX ANS AU SERVICE DU PUBLIC



Ordre des acupuncteurs du Québec

## ORGANIGRAMME

### PRÉSIDENT

#### BUREAU

##### Huit administrateurs comprenant :

Six acupuncteurs dont :

Raymond Bourret, Président

Michel Perrier, Vice-président

Annie Dubois, Administratrice

France Laplace, Administratrice

Gilles Poulin, Administrateur

Pascale Tremblay, Administratrice

Deux administrateurs nommés par

l'Office des professions du Québec dont :

Pauline Lachance (jusqu'au 13 • 10 • 2005)

Francine Beaudry (à compter du 13 • 10 • 2005)

Henri Laberge

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Administration

Personnel du bureau

- Directeur général et conseiller juridique

- Adjointe au directeur général

- Secrétaire-réceptionniste et commis comptable

#### LES COMITÉS

Comité de discipline

Comité de révision

Comité d'inspection professionnelle

Comité d'examen des titres

Comité de la formation continue

Comité des communications

Comité jeunesse

Comité scientifique

Service des enquêtes : Syndic, pratique illégale

## TABLE DES MATIÈRES

Message du président	2
Rapport du secrétaire général	4
Rapports des comités	7
Service des enquêtes	11
Rapport des vérificateurs	12
Résultats	13
Flux de trésorerie	14
Bilan	14
Notes complémentaires	15
Frais d'administration	16

Me Yvon Marcoux  
Ministre de la Justice

Montréal, septembre 2005

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre de la Justice, le rapport d'activité de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président

Raymond Bourret, Ac., M.A.

Me Gaétan Lemoine  
Président, Office des professions du Québec

Montréal, septembre 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Raymond Bourret, Ac., M.A.

Monsieur Michel Bissonet  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Montréal, septembre 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Me Yvon Marcoux  
Ministre de la Justice

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

C'est avec plaisir que je vous présente aujourd'hui notre rapport annuel. Mais auparavant, permettez que je revienne sur quelques demandes, questions et suggestions qui avaient été formulées lors de l'Assemblée générale de l'an dernier.

Mme Alice Granger avait manifesté le souhait qu'un compte-rendu de l'AGA soit élaboré en lieu et place d'un procès-verbal. Après avoir étudié la suggestion et évalué la faisabilité d'une telle demande, nous avons préféré garder le statut quo. La conception d'un compte-rendu détaillé mobiliserait des ressources que nous n'avons pas ou qui serait autrement déviées de leur finalité première. Il faut comprendre que nos ressources sont limitées et que notre personnel a une tâche très chargée. Cependant, comme vous pouvez le constater, nous avons tout de même rajouté un peu plus d'information dans le procès-verbal que vous avez en main aujourd'hui, en espérant que ceci puisse vous être utile.

Concernant la demande exprimée par M. Sylvain Ouimet qui nous incitait à envisager l'achat d'un immeuble plutôt que de louer des locaux pour abriter le secrétariat général de l'Ordre, nous avons entrepris des démarches en ce sens et sommes actuellement à la recherche d'occasions d'affaire qui nous permettraient de capitaliser nos dépenses en logement tout en diminuant nos coûts.

Concernant le droit des physiothérapeutes à utiliser l'aiguille sèche dans leur pratique, il n'y a toujours pas de développement. Nous avons été mis au courant de situations inquiétantes et avons communiqué la chose à l'Office des professions de même qu'au bureau de la présidence de l'Ordre de la physiothérapie.

Concernant l'item « nouvelles ressources » auquel était attribué un budget de 20,000\$ dans les prévisions de l'an dernier, ces sommes ont plutôt servi à réaménager et augmenter les tâches de travail d'employé à temps partiel déjà en poste plutôt que de servir à l'embauche de personnel supplémentaire. Les administrateurs ont jugé plus rentable de procéder ainsi afin de bénéficier au maximum de l'expertise de personnes habituées à la gestion des dossiers de l'Ordre ciblés par ce besoin de ressources supplémentaires. Ainsi, par exemple, un nouveau service a été créé, rattaché au bureau du syndic, et chargé des relations avec le public et de l'information. Une partie du budget a été attribuée à ce service. C'est M. Daniel Letendre, syndic adjoint, qui faisait déjà ce travail, mais sur le temps alloué au travail du syndic, qui a obtenu la responsabilité du poste, son expérience en la matière ayant été jugée essentielle, nous évitant ainsi d'avoir à investir en frais de formation. Cette nouveauté permet de dégager le bureau du syndic de la tâche de répondre aux demandes d'information, ce qu'il n'est pas en fait supposé de faire, pour se consacrer essentiellement à ses tâches propres. Il en résulte une diminution des coûts de même qu'un accroissement de l'efficacité.

M. Jacques Hébert avait demandé des informations sur l'évolution du dossier d'intégration des personnes formées à l'étranger. J'avais répondu l'an dernier que nous travaillions de concert avec le Ministère de l'Immigration du Québec pour mettre sur pied un processus d'accompagnement qui permette d'accueillir ces personnes souvent hautement qualifiées afin qu'elles puissent faire profiter de leur expertise les citoyens du Québec et qu'elles puissent contribuer pleinement au développement de notre profession. Ce dossier a tellement bien évolué que je peux vous annoncer aujourd'hui que l'Ordre est l'instigateur d'un projet pilote, subventionné par le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles qui risque de faire figure dans le monde professionnel. Dans ce projet, nous sollicitons l'Office des professions et l'Office québécois de la langue française. Certains aspects de ce projet n'étant pas encore finalisés, je ne peux élaborer davantage, mais vous devriez recevoir des informations beaucoup plus précises d'ici l'automne.

### **Cette année, quelques dossiers ont retenu davantage notre attention.**

1. L'orientation éducative en matière de protection du public
  2. Le plan de développement stratégique
  3. Le démarrage du prochain congrès
  4. L'admission des candidats formés à l'étranger
  5. Le dossier universitaire
  6. Et en filigrane, l'image de la profession.
- 
1. L'éthique professionnelle, au-delà et en deçà de la répression, l'éducation.

En matière de protection du public, la répression des comportements déviants apparaît d'emblée comme la solution adéquate. Cependant, on peut toujours se demander ce qui mène un individu à poser des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, à abuser de ses patients ou encore à mettre en danger leur sécurité. Plusieurs réponses peuvent venir étayer cette problématique, mais dans la plupart des cas, ce sont la méconnaissance, soit des principes fondateurs de la pratique, soit de la réglementation ou encore de ses propres dilemmes personnels et besoins insatisfaits qui conduisent le professionnel à interagir de manière déviante avec sa clientèle. Bien que les sanctions et la peur qu'elles suscitent puissent être un argument de poids de nature incitative pour stimuler la volonté de changement qui conduira l'individu vers l'excellence professionnelle, nous faisons le pari, à l'Ordre des acupuncteurs, que l'approche éducative, davantage préventive, saura aiguiller les acupuncteurs vers un développement positif des compétences humaines et professionnelles menant à l'excellence. Voilà pourquoi nous avons lancé cette année un premier cours portant sur les problématiques d'Éthique, de déontologie et de tenue de dossier. Nous pensons déjà à d'autres projets de formation allant dans le même sens. L'objectif recherché, indicateurs d'une excellence en voie de développement, étant d'amé-

liorer les résultats à l'inspection professionnelle et de diminuer les plaintes au syndic.

2. Les administrateurs de l'Ordre ont enfin pu prendre le temps de réfléchir sur les enjeux à cibler et stratégies à développer pour les prochaines années. Ce travail nous a permis de dégager certaines lignes de force, mais il est encore trop tôt pour articuler ces divers points et vous les soumettre. Nous continuons le travail et espérons accoucher de ce premier plan détaillé bientôt. Cependant les divers éléments qui nous sont apparus prioritaires inspirent déjà nos divers choix.

3. Par exemple, j'ai le plaisir de vous annoncer le thème retenu pour notre second congrès qui se tiendra à l'automne 2006 : L'acupuncteur : partenaire de la santé. Animés d'une volonté d'informer adéquatement la population et les dirigeants des avantages potentiels de notre pratique et guidés par les judicieux conseils que nous avons reçus de cette assemblée l'an dernier, nous avons imaginé nous servir du congrès comme locomotive de l'information sur notre profession. Nous tentons d'allier ainsi une activité de formation de nature scientifique à une activité d'information. Nous mettons tout en œuvre pour nous assurer une couverture médiatique de l'événement de même que des activités entourant le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'Ordre. Nous espérons donc une visibilité importante via les médias.

4. Un autre dossier qui a retenu notre attention et mobilisé énormément de nos énergies a été l'admission des candidats formés à l'étranger dont je vous ai parlé un peu auparavant. Les stratégies que nous mettons en place risquent de servir d'exemple parce qu'innovatrices, empreintes de respect pour la valeurs des personnes immigrantes et peu onéreuses.

5. Et enfin le dossier universitaire. Je dois ici remercier les membres du comité scientifique qui ont travaillé d'arrache pied pour structurer ce dossier. Le travail n'est pas terminé, mais fort avancé et, je sais que je vous répète ceci depuis quelques années, mais cette fois-ci sera la bonne, le dépôt est pour bientôt. Vous devez comprendre qu'il s'agit d'un projet ambitieux, complexe et touchant à de multiples juridictions et impliquant de nombreux intérêts institutionnels. Nous préconisons une démarche de concertation avec tous les partenaires : Office des professions, Collège des médecins, Monde universitaire, Collège de Rosemont, Association des acupuncteurs et l'Assemblée générale des membres. Je tiens ici à exprimer, c'est que ce projet devra faire l'unanimité, il se devra d'être rassembleur et exprimer la volonté de l'ensemble des acteurs, tant les institutions que les individus, c'est-à-dire vous tous. Dans notre esprit, un projet de développement de la profession qui se développerait en vase clos, serait, et à juste titre, considéré comme une limitation de la profession et pourrait mettre en péril son avenir. Voilà pourquoi nous prenons l'engagement d'impliquer tous les partenaires dans ce processus. Nous préparons donc le dossier que nous déposerons au comité de formation de l'Ordre, où siègent le Collège de Rosemont et le Ministère de l'éducation. Cependant, auparavant, vous aurez été sollicités pour critiquer et améliorer ce projet, il aura aussi été soumis à la critique des divers acteurs du monde professionnel et universitaire. Ceci est notre engagement.

6. En filigrane de tout ce travail, se dessine l'image de la profession. Notre souci est de veiller à ce que la profession puisse bénéficier d'une image positive tant dans le public qu'auprès des institutions. Cette volonté nous inspire à prendre les précautions les plus grandes dans chacune de nos décisions et dans chacun de nos gestes afin qu'aucune perception négative ne puisse venir entacher le travail effectué par tous depuis plusieurs années afin de donner à l'acupuncture la place qui lui revient.

Raymond Bourret, Ac., M.A.  
Président

*Établissement*



RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'ORDRE  
DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Voici un résumé des principales résolutions adoptées par le Bureau au cours de l'exercice financier 2004-2005.

Le Bureau des administrateurs a tenu 6 réunions régulières et une assemblée générale annuelle. De ces réunions 113 résolutions ont été adoptées.

TABLEAU DES MEMBRES :

- Nombre de membres inscrits au 31 mars 2004 : 614 membres
- Nombre de radiations du Tableau au cours de l'exercice pour non paiement de la cotisation annuelle en vertu de l'article 86 L, i: 20
- Le Bureau a délivré 19 permis conformément à l'article 40 du Code des professions et 1 permis temporaire en vertu de l'article 33.
- Le Bureau a reçu et approuvé trois recommandations du comité de discipline d'imposer un stage à des membres.
- Cotisation annuelle 2004-2005 : 775,00\$

LISTE DES EMPLOYÉS PERMANENTS  
DE L'ORDRE ET LEUR TITRE

Directeur général et conseiller juridique :  
Me François Houle

Adjointe au directeur général :  
Madame Sophie Savoie

Secrétaire réceptionniste et commis comptable :  
Madame Nicole Ouellette

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES  
PAR LE BUREAU DE L'ORDRE

**Bureau du 23 avril 2004**

Résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 février 2004, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de ne pas relancer, pour l'instant, les démarches auprès des médias dans le dossier de madame Suzanne Sicotte.

Résolu de fixer au 1er et 2 octobre la date pour la rencontre sur le plan de développement de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. Les modalités seront déterminées par le comité de direction.

Résolu de mandater monsieur Alain Migneault afin d'acheminer une lettre aux autorités concernées de l'Ordre des chiropraticiens les avisant de la situation avant d'entreprendre des plaintes privées à leur égard.

Résolu d'entériner la recommandation du comité de discipline de l'Ordre des acupuncteurs du Québec dans le dossier 42-2003-05.

Résolu d'instaurer une ``Semaine de l'acupuncture`` dans le cadre des festivités du dixième anniversaire de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. D'autres activités seront bientôt suggérées.

Résolu d'entériner le projet de sondage du comité jeunesse sur les conditions de travail des débutants en acupuncture.

Résolu de mandater le secrétaire général à rédiger un projet de modification à la réglementation concernant l'utilisation des aiguilles jetables et du marteau fleurs de prunier.

Résolu de procéder à la réadmission d'un membre aux conditions suivantes:

Effectuer un stage de mise à niveau à raison d'une journée par semaine pendant une période d'un mois chez un acupuncteur membre en règle de l'Ordre. Il devra faire les démarches afin de se trouver un maître de stage et sa candidature devra être validée par le Bureau préalablement au début du stage;

Obtenir un bref compte-rendu de stage de son maître de stage, à la fin du stage;

Assister à une activité de formation continue de son choix, dans l'année à venir;

Payer les frais afférents à la cotisation annuelle selon les modalités prescrites par l'Ordre.

Résolu d'adopter le contrat de travail du directeur général et conseiller juridique, Me François Houle et de mandater le président de l'Ordre, monsieur Raymond Bourret, à procéder à la signature.

Résolu d'adopter le budget 2004-2005 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec avec les modifications apportées par les administrateurs.

Résolu d'adopter le plan d'affaire 2004-2005 du comité de formation continue de l'Ordre.

Résolu de référer la plaignante à un conseiller juridique qui saura la conseiller sur ses droits dans un dossier.

Résolu de procéder à la nomination de monsieur Henri Laberge à titre d'administrateur nommé par l'Office des professions du Québec au sein du comité de révision de l'Ordre.

Résolu de procéder à la radiation du Tableau de l'Ordre les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle conformément au sous paragraphe i) du paragraphe l) de l'article 86 du Code des professions.

Résolu de ne pas instaurer une cotisation pour invalidité et d'aviser le requérant des motifs justifiant cette position.

Résolu de nommer monsieur Raymond Bourret, président de l'Ordre, à titre de représentant au Conseil Interprofessionnel du Québec et maître

François Houle, secrétaire général et conseiller juridique de l'Ordre, à titre de délégué.

Résolu de ne pas procéder au remboursement d'une note de frais de repas et d'inviter chacun des participants à acquitter sa part.

Résolu d'augmenter les frais de séjour et déplacement.

**Bureau du 18 juin 2004**

Résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'élaborer une politique concernant les professionnels infectés par le VIH et les différentes formes d'hépatites et de mandater Johanne Vincent, Alain Migneault, Raymond Bourret ainsi que le personnel de la direction générale au sein d'un groupe de travail chargé d'élaborer un plan de travail en vue d'élaborer cette politique.

Résolu d'entreprendre des démarches afin d'établir un accord de réciprocité avec la Chine pour la libre circulation des acupuncteurs.

Résolu d'indexer le salaire de la présidence à chaque année selon l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, verser un ajustement rétroactif.

Résolu de mandater monsieur Alain Migneault afin de rédiger et d'acheminer une plainte à l'Office des professions du Québec concernant l'Ordre des «naturothérapeutes».

Résolu de mandater le secrétaire général afin d'acheminer une lettre au Collège de Rosemont leur demandant de démontrer la sécurité de la technique de chauffage des aiguilles avec une torche au butane et de cesser de l'enseigner jusqu'à nouvel ordre.

Résolu de procéder à l'embauche d'un enquêteur dans le dossier d'un acupuncteur illégal.

Résolu de procéder à des poursuites en exercice illégal de l'acupuncteur (quatre dossiers).

Résolu de réinscrire deux membres au Tableau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.



Résolu de réitérer les conditions de réinscription d'un membre et de le réinscrire au Tableau de l'Ordre s'il les accepte.

Résolu d'accepter la proposition du Collège de Rosemont concernant la reconnaissance d'équivalences de diplômes et de formation et de voir les possibilités de subventions conjointes dans ce dossier.

Résolu d'accepter le principe de partenariat avec le Collège de Rosemont au sujet de la formation continue.

Résolu de demander au Collège la nomination d'un représentant afin de siéger sur le comité qui critiquera et commentera le dossier d'opportunité de la formation universitaire.

Résolu de demander à l'Association des acupuncteurs du Québec la nomination d'un représentant afin de siéger sur le comité qui critiquera et commentera le dossier d'opportunité de la formation universitaire.

Résolu d'entériner le remplacement du photocopieur du secrétariat général de l'Ordre.

Résolu de modifier la date du prochain Bureau de l'Ordre au 3 septembre 2004.

Résolu de déterminer un code d'intervention pour certaines applications ou innovations particulières en acupuncture.

Résolu d'entériner la modification à l'information transmise par Héma-Québec au sujet de l'acupuncture.

Résolu de ne pas entreprendre d'autres démarches promotionnelles avant la rencontre sur le plan de développement.

Résolu d'offrir la formation sur la déontologie en guise de formule de remerciement à l'intention des bénévoles, des membres des comités et administrateurs de l'Ordre.

Résolu d'adopter le programme de surveillance générale de la profession du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre pour l'année 2004-2005.

Résolu de procéder à la nomination de madame Ginette Bouré à titre de membre du comité de révision de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de demander au CESSUL de fixer la date des prochains examens d'admission à l'Ordre des acupuncteurs du Québec à l'intention des candidats étrangers.

Résolu d'entériner la cession de droits d'auteur de Dr. Jean-Marc Eyssalet.

Résolu de procéder à trois parutions du Bulletin par année.

Résolu d'entériner la recommandation du comité jeunesse concernant la création d'un statut étudiant de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, les détails de ce statut seront déterminés par le secrétariat général.

Résolu de procéder à une étude de faisabilité pour la création d'une fondation en acupuncture.

Résolu de rencontrer les représentants de l'UQAM afin de discuter du projet de formation universitaire.

#### **Bureau du 3 septembre 2004**

Résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2004, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2004, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de consulter la littérature d'experts, sur les nouvelles normes d'asepsie notamment; L'Organisation Mondiale de la santé, les autorités Américaines, Chinoises et Européennes, Santé Canada ainsi que tout autre autorité compétente en la matière.

Résolu de procéder à la nomination de monsieur Michel Morissette au sein du comité de révision de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'émettre une recommandation à l'intention du Collège de Rosemont de s'abstenir d'utiliser et d'enseigner la technique de chauffage des aiguilles avec une torche au butane jusqu'à ce qu'ils aient fait la démonstration qu'il s'agit d'une pratique efficace et sécuritaire et d'aviser le personnel ainsi que les étudiants du Collège de s'abstenir d'utiliser cette technique jusqu'à nouvel ordre.

Résolu de procéder à des poursuites en exercice illégal de l'acupuncture (deux dossiers).

Résolu de remettre au comité d'acupuncture sociale les 20 000 aiguilles inutilisées saisies dans le dossier de madame Suzanne Sicotte.

Résolu de référer un membre au comité d'inspection professionnelle de l'Ordre afin de procéder à une inspection dans un délai de (6) six mois.

Résolu d'entériner la tenue d'une séance d'assermentation pour les finissants de cette année qui aura lieu le 3 septembre 2004 à 16h00 à l'Auberge des Gouverneurs de la Place Dupuis.

Résolu d'adopter les états financiers 2003-2004 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'effectuer un voyage en Chine en octobre 2005 et de mandater le président de l'Ordre à poser tout acte afin de donner suite à la présente.

Résolu d'adopter le programme annuel du comité de formation continue de l'Ordre à l'exception des ateliers sur le corps psychisme en médecine chinoise.

Résolu de procéder à la création d'une banque de candidatures de syndic ad hoc pour les besoins éventuels de l'Ordre. Les candidatures devront être approuvées par le Bureau.

(suite en page 10)

Résolu, à sa demande, de procéder à la radiation du Tableau de l'Ordre d'un membre, en raison de sa cessation d'exercice.

## **Bureau du 22 octobre 2004**

Résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2004, tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de procéder à des poursuites en exercice illégal de l'acupuncture (quatre dossiers).

Résolu de procéder à un appel de candidature afin de combler un second poste de syndic-adjoint.

Résolu de mandater le comité de gestion de l'Ordre des acupuncteurs du Québec à agir dans les cas de radiation provisoire visés par le projet de Loi 41.

Résolu de nommer mesdames Manon Soucy et Marie-Hélène Laflamme à titre de membres du comité scientifique de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'entériner le projet de lettre adressée à un membre au sujet des attestations de formation continue.

Résolu d'introduire au nouveau guide d'asepsie des normes quant aux aiguilles jetables utilisées. Les aiguilles devront obligatoirement arborer les informations suivantes: le numéro de lot des aiguilles, la méthode de stérilisation utilisée et la date d'expiration de celles-ci.

Résolu de maintenir le nom ``Le Point-Source`` pour la version papier du bulletin et ``Le Point Source en ligne`` pour la version informatique.

Résolu d'annuler la résolution portant le numéro A-065-04 et de procéder à la destruction des aiguilles saisis dans le dossier de madame Suzanne Sicotte.

## **Bureau du 17 décembre 2004**

Résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2004 tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de procéder à des poursuites en exercice illégal de l'acupuncture (deux dossiers).

Résolu d'adopter le projet de Règlement sur les équivalences de diplômes et de la formation modifié par les administrateurs et de l'acheminer à l'Office des professions du Québec pour traduction et adoption.

Résolu de nommer les membres du comité du Congrès 2006 de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'inscrire un membre au Tableau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec aux conditions suivantes: Elle devra préalablement suivre la formation destinée aux postulants étrangers au Collège de Rosemont à raison de 24 heures semaines pendant 15 semaines et réussir l'examen de contrôle de cette formation.

Il est résolu d'entériner les recommandations du CESSJL et de mandater le Collège de Rosemont afin d'élaborer un programme de mise à niveau à l'intention des candidats étrangers.

Résolu d'appuyer les démarches de la "Traditional Chinese Medicine Association of B.C".

Résolu d'entreprendre des démarches afin d'explorer la faisabilité d'un achat d'immeuble pour l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'adopter les modalités de cotisation annuelle pour l'inscription au Tableau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

## **Bureau du 25 février 2005**

Résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion tel que modifié par les administrateurs.

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2004 tel que modifié par les administrateurs.

Résolu de procéder à des poursuites en exercice illégal de l'acupuncture (trois dossiers).

Résolu d'adopter, le règlement sur les équivalences de diplômes et de la formation avec les modifications apportées par les administrateurs et de l'acheminer à l'Office des professions du Québec pour traduction et adoption.

Résolu de n'admettre sur le site Internet de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, aucun lien dirigeant à un site de nature commerciale.

Résolu d'adopter le nom : ``Le Méridien`` pour le bulletin en ligne de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de procéder à la nomination de M. Jean-Marc St-Germain, Ac. au sein du comité de formation continue de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec.

Résolu de fixer du 19 au 22 octobre 2006, le prochain Congrès International d'acupuncture de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec dont le thème sera : « L'acupuncteur partenaire de la santé » et de retenir la soumission du Sheraton Laval pour le déroulement du Congrès.

Résolu de retourner un projet de mise en garde au comité d'inspection professionnelle afin de le compléter.

Résolu de ne pas émettre maintenant le permis d'exercice de l'acupuncture à deux requérants afin d'obtenir un complément d'information du Collège de Rosemont et de notre assureur.

Résolu d'écrire au président du College of Traditional Chinese Medicine and Acupuncture of British Columbia afin de lui demander des explications dans un dossier.

**Me François Houle**  
**Secrétaire général et conseiller juridique**

## COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

### Membres du comité :

- Sylvie Hogue, Ac.
- André Poulin, Ac. nouveau membre en 2005, nomination le 17-06-05
- Claude Fortier, UQTR.
- Collette Drapeau, Ac.
- Jean Marc St Germain, Ac. nouveau membre en 2005, nomination le 25-02-05
- Chantal Germain, Ac. membre démissionnaire en 2005
- Martine Migaud, Ac. membre démissionnaire en 2005

### Mandat du comité :

Le comité travaille à toutes activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour de connaissances ou sur le développement d'habilités ou aptitudes destinés à maintenir et améliorer la compétence de l'acupuncteur en exercice et en regard des exigences de protection du public.

### Fonction du comité :

Promouvoir la formation continue en élaborant un programme qui permettra aux membres d'actualiser et enrichir leurs connaissances.

Le statut du comité lui permet d'entreprendre des dossiers et de les mener à terme. Toutefois il n'est que consultatif, les résultats ultimes de ses démarches devant être entérinés officiellement par le Bureau de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec. En ce sens le comité offre un support et un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

### Activités pour la période d'avril 2004 à avril 2005 :

- 2004 formation « Éthique, déontologie et tenue de dossiers » a été offerte aux membres des comités de l'OAQ.
- 15 au 17 octobre 2004 formation « La médecine chinoise et les acouphènes, hyperacousie et la maladie de Ménière » par Pierre Sterckx Chen Jun. **Nombre de participants : 45**
- 26 au 28 novembre 2004 formation ateliers « Le corps-psychisme en médecine chinoise » enseignements du Dr Mussat

### Annulation de nombreuses formations :

- 1- Atelier Qigong 30 octobre 2004, Martine Migaud, nombre insuffisant d'inscriptions.
- 2- Atelier Qigong 18 décembre 2004, Claude Léger, nombre insuffisant d'inscriptions.

- 3- Atelier Qigong 12 février 2005, Marie-Andrée Lett, nombre insuffisant d'inscriptions.
- 4- Séminaire avec le Dr Jean-Marc Eyssalet, pour cause de maladie
- 5- Atelier sur l'enseignement du Dr J.M. Eyssalet.

### Réalisations du comité de formation continue :

- Poursuite de la formation « Éthique, déontologie et tenue de dossier » qui a été présentée à une autre occasion à Montréal, pour toute la communauté des acupuncteurs, et qui le sera possiblement à d'autres reprises en 2005-2006.
- Mise sur pied de la formation « Atelier d'anatomie pour les acupuncteurs » qui a été offerte en Juin 2005.
- Présentation aux acupuncteurs de la formation « introduction à la médecine humaine » qui est offerte par l'UQTR sous forme d'un cours universitaire de trois crédits, en formation à distance en ligne.
- Mise sur pied de la formation « L'hypertension artérielle » ayant le Dr Philippe Rivière comme formateur et qui aura lieu du 26 au 28 août 2005.
- Élaboration d'un sondage destiné aux membres de l'OAQ, dont le but est de connaître les besoins, les attentes et suggestions de ceux-ci en rapport à la formation continue.
- Compilation et analyse des résultats du sondage. Rédaction d'un résumé des points importants.
- Dégager les principaux axes de formation qui seront mis de l'avant par le comité de formation continue pour les mois et années à venir.
- Poursuite de l'élaboration des critères servant à l'évaluation des formations proposées au comité de formation continue.

### Conclusions :

Le comité de formation continue, aux cours des deux à trois dernières années, a fait des progrès importants dans le dossier qui relève de lui. Il y a une volonté importante au sein du Bureau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour faire avancer la formation continue jugée un axe important dans les responsabilités qui lui sont dévolues.

C'est dans un esprit de continuité que le comité de formation continue veut poursuivre le chemin parcouru en soutenant la poursuite des enseignements des Dr J.M. Eyssalet et Dr Mussat qui jouissent de la faveur de plusieurs de nos confrères qui répondent à l'appel lors de leur présence parmi nous.

Le comité de formation continue veut favoriser le développement et l'appropriation des autres outils de la Médecine traditionnelle chinoise par les acupuncteurs et ainsi offrir au public toute la richesse et la puissance de la médecine chinoise. En analysant les besoins qui ont été exprimés dans le sondage, nous élaborerons des formations qui seront cohérentes avec les désirs exprimés et qui correspondent aux objectifs du comité de formation continue.

Aussi le comité de formation continue veut mettre de l'avant l'approfondissement de connaissances basés sur le savoir médical moderne et ainsi permettre à l'acupuncteur de prendre sa place dans l'environnement occidental qui est le nôtre.

### Jean-Marc St-Germain, Ac.

**Président du comité de formation continue**

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Johanne Vincent, présidente  
Jean Legault, secrétaire  
Danielle Lapointe, membre

**Inspectrices :** Micheline Pelletier  
Josée Thibault

Comme vous le savez, le mandat d'un ordre professionnel est d'assurer la protection du public. L'inspection professionnelle est un mécanisme qui a pour but de vérifier la compétence des professionnels. À cet égard, il fait partie des mécanismes obligatoires, avec la discipline, imposés par le Code des professions.

Dans le cadre de leur programme de surveillance générale, les membres du comité et les inspectrices ont visité 57 membres. Outre les régions entourant Québec, Montréal et Laval, les régions de la Mauricie-Bois-Francs, du Bas St-Laurent et de l'Outaouais ont été visitées.

Suite à ces vérifications, le comité d'inspection professionnelle a déposé 3 plaintes au syndicat et suggéré au Bureau d'imposer un cours à un membre, conformément à l'article 113 du Code des professions.

Par ailleurs, le comité a reçu 7 demandes d'enquête du syndicat et du syndicat adjoint. Des informations provenant du public et suggérant parfois une vérification nous ont également été adressées par le biais du bureau du syndicat.

De plus, une demande de vérification nous est parvenue du Bureau de l'Ordre.

Les demandes d'enquête concernent habituellement la tenue de dossier et l'asepsie. Ainsi, nous vous suggérons de maintenir vos connaissances à jour et de relire occasionnellement le Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs ainsi que le Guide de prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture.

Le comité vous rappelle que le Règlement sur les déchets biomédicaux, dont fait état le Guide, mentionne que vous devez joindre le bon de cueillette qui vous est remis par une compagnie spécialisée à votre rapport annuel de production de déchets biomédicaux. Ce rapport doit être conservé pour une période de 3 ans.

Le Guide précise également qu'un savon antiseptique doit être utilisé; soit à base de chlorhexidine à 2% ou 4% ou à base d'alcool.

D'autres parts, soulignons que le fait de ne pas observer les recommandations du comité d'inspection professionnelle constitue un acte dérogatoire pour lequel des membres ont été reconnus coupables par le comité de discipline.

Pour accomplir ses fonctions, le comité a tenu 9 réunions. En plus d'étudier les rapports de vérifications et d'enquêtes, le comité a procédé à la réforme de son rapport de visite et de son document sur les corrections à apporter.

Pour la troisième année consécutive, les résultats de l'évaluation du service d'inspection ont été des plus encourageants. Des membres inspectés, 25 % ont été choisis au hasard pour répondre à un questionnaire concernant l'inspection dont ils avaient fait l'objet.

Dans le but d'améliorer leurs connaissances en inspection professionnelle, les membres du comité et les inspectrices participent régulièrement aux formations offertes par le Conseil Interprofessionnel du Québec

Notre programme pour l'année en cours prévoit 60 inspections et, en plus des grandes régions, des visites se feront notamment en Estrie et en Outaouais.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes vos questions concernant les obligations professionnelles que la compétence implique.

**Johanne Vincent Ac.**  
**Présidente du comité d'inspection professionnelle**

## COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Les membres actuels du comité sont M. Denis Rivard, Mme Charlotte Cayouette et M. Sylvain Audet. Mme Colette Poirier a donné sa démission en mai 2005 en tant que présidente et membre du comité.

### Objectifs pour l'année 2004-2005

- Lancement du bulletin électronique et du forum de discussion.
- Inciter la communauté des acupuncteurs à consulter le bulletin et à participer au forum de discussion.

### Solutions en place

- Envois par courrier postal plusieurs fois au courant de l'année d'une invitation aux membres pour les inciter à consulter le bulletin et à participer au forum.
- Nomination d'un modérateur au forum de discussion en la personne de Mme Charlotte Cayouette.
- Rédaction de nouveaux articles.

### À venir

À déterminer avec le nouveau président du comité.

**Colette Poirier, Ac**  
**Présidente du comité des communications**

## COMITÉ JEUNESSE

**Présidente :** Lise Lacroix  
**Membres :** Judy Curnew  
Lise Laforge  
Vivi Joemets

### Mandat du comité

1. D'une manière générale, évaluer la problématique vécue par les nouveaux acupuncteurs.
2. Proposer des solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation et favoriser une saine intégration des nouveaux venus dans la profession.
3. Aspects à considérer :
  - Formation vs compétence : formation de base, formation continue, stages, etc.
  - Aspects financiers : frais d'installation, cotisations, assurances, etc.
  - Marketing
  - Encadrement
  - Subventions possibles
  - Parrainage
  - Etc.
4. Vérifier auprès des autres Ordres les mandats et le fonctionnement de tels comités.

### Réalisations du comité

- En juin 2004, nous avons demandé aux acupuncteurs inscrits à l'Ordre depuis les cinq dernières années de compléter un sondage. Nous avons fait parvenir 129 envois et obtenu 49 réponses. Au cours de l'exercice 2004-2005, nous sommes donc passés au deuxième volet de la recherche. L'évaluation est en cours et les résultats en découlant seront déposés au cours de l'année. Les réponses obtenues mobilisent notre évaluation vers les trois aspects suivants :
  - Le démarrage d'entreprise
  - La gestion
  - La pratique professionnelleLe démarrage d'entreprise et la gestion font partie de l'apprentissage du travailleur autonome et nous préparons des outils afin de faciliter cet aspect. L'autre volet concernant la pratique professionnelle nous révèle le besoin d'échanges en début de pratique et nous évaluons présentement différentes stratégies possibles.
- Nous avons présenté le projet de créer et de mettre en place une nouvelle catégorie de membres à l'OAQ, soit la catégorie « membre étudiant ». Ce projet a été accepté au cours de l'exercice 2003-2004 et deviendra opérationnel au cours de l'année.
- Au cours de l'exercice 2003-2004 nous avons accepté d'élargir notre mandat vers une réflexion au sujet d'un comité d'aide pour englober tous les acupuncteurs et de soumettre des recommandations. Nous n'avons pas exploré cet aspect au cours de l'année 2004-2005 étant donné l'ampleur du travail d'évaluation qu'a imposé le sondage.

**Lise Lacroix, Ac.**  
**Présidente du comité jeunesse**

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

**Président :** Denis Umbriaco  
**Membres :** Manon Soucy  
Virginie Dostie-Toupin  
Marie-Hélène Laflamme

En 2004, le comité scientifique s'est enrichi par la venue de Mme Manon Soucy, de Mme Virginie Dostie-Toupin et de Mme Marie-Hélène Laflamme. Au printemps 2005, Mme Marie-Hélène Laflamme a remplacé M. Denis Umbriaco dans ses fonctions de président et ce de façon intérimaire. En été 2005, M. Umbriaco a quitté les différents comités de l'OAQ pour des raisons personnelles et devra donc être remplacé dans ses fonctions.

La tâche principale du comité scientifique de l'OAQ est l'élaboration d'un projet universitaire en médecine orientale (MO).

Le comité s'est concentré sur deux activités soit :

1. La réanalyse des entrevues effectuées lors de l'enquête sur la formation en médecine orientale. Cette analyse a pour but de dégager avec une certaine rigueur un projet idéal type. C'est un travail long et fastidieux, qui a été repris par M. Raymond Bourret, Mme Manon Soucy et Mme Marie-Hélène Laflamme.
2. La bonification du dossier d'opportunité. Ce travail consiste essentiellement à remodeler un document de base avant sa présentation à l'Ordre des acupuncteurs du Québec et à ses membres. Ce remodelage s'effectue principalement à l'aide de documents scientifiques ou de textes de plusieurs organismes portant sur les différents aspects de la médecine orientale et qui servent en partie de base à la formation d'un centre de référence pour les membres de l'OAQ. Elle implique donc de se procurer les dits documents, de les lire et de les intégrer. Mesdames Manon Soucy, Marie-Hélène Laflamme et Virginie Dostie-Toupin ont travaillé de pieds fermes pour cerner différents aspects de la médecine orientale soit l'obstétrique et la gynécologie, le sevrage (désintox) et la formation scolaire au Canada et à l'étranger. Pour ma part, j'ai présenté l'ébauche de la première partie du document d'opportunité portant essentiellement sur l'histoire de la médecine orientale.

Voilà l'essentiel des travaux du comité scientifique de cette année et ce, jusqu'au printemps 2005.

Je formule le souhait que ce projet soit finalisé dans un proche avenir dans le but d'assurer le bien-être de notre belle profession et son développement à long terme.

**Denis Umbriaco, Ac.**  
**Président du comité scientifique**

## COMITÉ DES EXAMENS DES TITRES

Madame Lorraine Vermette  
**Présidente du comité**  
Madame Ghyslaine Douville  
**Membre du comité**  
Madame Lisette Moreau  
**Membre du comité**  
Madame Aina Zhang  
**Membre du comité**  
Monsieur Serge Lainey  
**Membre du comité**

Le comité d'examen des titres (C.E.T.) est composé de quatre acupunctrices et un acupuncteur. Il s'agit de mesdames : Ghyslaine Douville, Lisette Moreau, Aina Zhang, Lorraine Vermette et de Serge Lainey.

Pour sa neuvième année d'activité le C.E.T. s'est réuni à une occasion. La rencontre s'est tenue le 24 septembre 2004 au siège social de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec.

À titre de réalisation le C.E.T. a évalué toutes les candidatures aux examens et/ou aux stages reçues au siège social de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec en date du 31 mars 2004.

Au total 13 dossiers ont été examinés. Il y a 4 dossiers qui ont été jugés admissibles aux examens et/ou aux stages, 9 dossiers ont été refusés car ils étaient incomplets, ou que la formation en acupuncture a été jugée insuffisante ou parce que l'école de formation n'était pas reconnue et les documents non officiels. Certaines de ces personnes doivent compléter une formation au cégep de Rosemont ou ailleurs dans un autre Cégep. Il est à noter que nous étudions plusieurs fois les mêmes candidatures, car ces personnes ne nous fournissent pas les documents pertinents même si nous faisons des demandes détaillées à plusieurs reprises.

Le comité est toujours en attente des normes d'équivalence de formation. Il semble que l'Office des professions fournirait sous peu ces normes. Le comité espère pouvoir travailler avec ce nouvel outil durant la prochaine année.

**Lorraine Vermette, Ac.**  
**Présidente du comité d'examen des titres**

## COMITÉ DU CONGRÈS

Rapport du comité organisateur du congrès de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, présenté par Lyliane Chauvin.

Le congrès aura lieu au Sheraton de Laval, à Laval, du 20 au 22 octobre 2006. Le thème du congrès est le suivant «l'acupuncteur partenaire de la santé». Il sera suivi d'une formation post-congrès, donnée par le Dr Tran Viet Dzun, le 23 et 24 octobre.

Les sujets abordés : pédiatrie, gynécologie, la douleur, l'immunologie, l'interprétation des textes classiques et plus.

Nous pouvons déjà dire que les coûts seront très raisonnables. Par contre nos invités seront des conférenciers de grande qualité, tels que les docteurs ; Tran Viet Dzun, Maurice Mussat, May Lo, Martine Toledano, Gisèle Obadia ainsi que Mme Elisabeth Rochat de la Vallée, sinologue. Alain Mazzetti Ac et d'autres à venir.

Le comité organisateur est composé des personnes suivantes : Mmes Ginette Bouré, France Guévin, Michèle Joannette, Sylvie Robitaille, Lise St-Laurent, Lise Tousignant, Robert Boissonneault, Guilhem Durand, Denis Umbriaco, Raymond Bourret.

Nous souhaitons vous compter parmi nous, pour échanger lors de cet événement très important.

**Lyliane Chauvin, Ac.**  
**Présidente du comité du congrès**



## COMITÉ DE DISCIPLINE

Rapport annuel du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005

Président : Me Jean-Jacques Gagnon

### Membres :

Pierre Béland	Francine Boileau
Anne Delpech	Chantal Lacroix
Élisabeth Lapierre	Hi Jae Lee
Alain Mazzetti	Luce Prévost
Jacques Savard	

Secrétaire : Me François Houle

### Mandat du comité

Le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiées par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le comité peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Le comité a été actif dans onze dossiers au cours de l'exercice financier 2004-2005.

Dans un premier dossier (42-2002-01) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir entravé le travail du syndic et le syndic adjoint de différentes façons dans l'exercice de leurs fonctions;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de fournir des services conformes à sa publicité;
- D'avoir omis d'aviser le secrétariat général du changement de son adresse de domicile professionnel;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- D'avoir produits de faux reçus;
- D'avoir falsifié des formulaires d'assurances;
- D'avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence.

Ce dossier est toujours en attente d'instruction.

Il est à noter que cet acupuncteur est toujours sous le coup d'une suspension de permis dans les dossiers (42-98-001 et 42-98-002) celui-ci n'ayant pas complété le stage de mise à niveau qui lui avait été imposé par le comité de discipline.

Dans un second dossier (42-2003-04) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- D'avoir omis d'aviser le secrétariat de l'Ordre de son changement de lieu d'exercice;
- D'avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou incomplètes;
- D'avoir entravé le travail du syndic et du syndic adjoint dans l'exercice de leurs fonctions en communiquant avec la personne qui avait demandé la tenue d'une enquête;
- D'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en faisant défaut de désinfecter la peau de la patiente avant la puncture;

- D'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en faisant des punctures au travers des vêtements de la patiente;
- D'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité des professions en prescrivant un médicament chinois sans aviser la patiente qu'il y avait des mises en garde de Santé Canada à l'égard de ce médicament;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental et émotif.

Quatre journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.

L'acupuncteur a été trouvé coupable sur deux chefs et condamné à une réprimande ainsi qu'à un mois de radiation.

Il a de plus été condamné à défrayer 35% des déboursés encourus lors de l'audition sur culpabilité et à la totalité des déboursés encourus lors de l'audition sur sanction.

Ce dossier est en appel au Tribunal des professions.

Dans un troisième dossier (42-2004-01) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental et émotif;
- De n'avoir pas exercé sa profession dans le respect de la vie, de la dignité et de la liberté de la personne humaine;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession en administrant à sa patiente un traitement non conforme aux pratiques actuellement reconnues en acupuncture au Québec;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession en modifiant un diagnostic pour les fins de réclamation d'assurances;
- De s'être placé en situation de conflit d'intérêt;
- D'avoir fait de fausses représentations à sa patiente en exagérant l'efficacité de ses services;
- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession en tenant des propos abusifs à caractère sexuels en tentant de séduire sa patiente;

Trois journées d'audiences ont été nécessaires dans ce dossier

L'acupuncteur a été trouvé coupable sous chacun des chefs.

Nous sommes en attente d'une date d'audience sur sanction.

Dans un quatrième dossier (42-2004-02) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente sur le plan physique;
- D'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en favorisant et facilitant l'exercice illégal de l'acupuncture;

L'intimé a plaidé coupable sur une plainte amendée et a été condamné à 2 200,00\$ d'amende ainsi qu'aux déboursés.

Il aussi été condamné à un cours de perfectionnement sur les règles d'asepsie.

Dans un cinquième dossier (42-2004-03) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- De n'avoir pas eu une conduite irréprochable envers sa patiente tant sur le plan physique, mental ou émotif.

L'intimé a plaidé coupable sur une plainte amendée et a été condamné à 2 200,00\$ d'amende ainsi qu'aux déboursés.

Il aussi été condamné à un cours de perfectionnement sur les règles d'asepsie.

Dans un sixième dossier (42-2004-04) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis de respecter les règles prescrites en matière de destruction de dossier;
- D'avoir omis d'aménager son cabinet de manière à assurer la salubrité et l'hygiène appropriée;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- D'avoir omis de tenir ses connaissances à jour;

L'intimé a plaidé coupable sur une plainte amendée et a été condamné à 1 200,00\$ d'amende ainsi qu'aux déboursés.

Il aussi été condamné à un cours de perfectionnement sur les règles d'asepsie.

Dans un sixième dossier (42-2004-04) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir fait défaut de respecter les normes en matière de destructions de dossier;
- D'avoir fait défaut de conserver ses dossiers pendant une période de cinq ans;
- D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir fait défaut de pratiquer suivant les normes généralement reconnues en acupuncture;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- D'avoir fait défaut de maintenir ses connaissances à jour.

L'intimé a plaidé coupable sur une plainte amendée et a été condamné à 1 200,00\$ d'amende ainsi qu'aux déboursés.

Il aussi été condamné à un cours de perfectionnement sur les règles d'asepsie.

Dans un septième dossier (42-2004-05) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir fait défaut de rédiger son dossier patient en français ou en anglais;
- D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;

## SERVICE DES ENQUÊTES BUREAU DU SYNDIC

- D'avoir fait défaut d'aménager son cabinet de façon à assurer la confidentialité des conversations;
- D'avoir fait défaut de pratiquer suivant les normes généralement reconnues en acupuncture;
- D'avoir adopté une attitude cavalière en ridiculisant sa patiente;
- D'avoir fait défaut d'aménager son cabinet de façon à assurer la confidentialité des dossier en y permettant un libre accès;
- D'avoir fait preuve de négligence, de manque de disponibilité et de diligence envers sa patiente;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections.

L'intimée est décédée avant audience.  
Le dossier a été fermé.

Dans un huitième dossier (42-2004-06) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de registre;
- D'avoir fait défaut de pratiquer suivant les normes généralement reconnues en acupuncture.

Nous sommes en attente d'une date d'audience dans ce dossier.

Dans un neuvième dossier (42-2005-01) l'acupuncteur a été accusé :

- De s'être désigné autrement que comme acupuncteur en utilisant le titre de docteur;
- D'avoir fait défaut d'afficher son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections.
- D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir fait défaut d'apporter à sa pratique professionnelle les changements jugés nécessaires par le comité d'inspection professionnelle.

Nous sommes en attente d'une date d'audience dans ce dossier.

Dans un dixième dossier (42-2005-02) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir omis de respecter les règles d'asepsie et de préventions des infections;
- D'avoir fait défaut d'apporter à sa pratique professionnelle les changements jugés nécessaires par le comité d'inspection professionnelle.

Nous sommes en attente d'une date d'audience dans ce dossier.

Dans un onzième dossier (42-2005-03) l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossier;
- D'avoir fait défaut d'apporter à sa pratique professionnelle les changements jugés nécessaires par le comité d'inspection professionnelle.

Nous sommes en attente d'une date d'audience dans ce dossier.

**Le secrétaire du comité de discipline**  
**Me François Houle**

### État des enquêtes au 31 mars 2004

Au 31 mars 2004, 15 enquêtes étaient toujours en cours; elles se concluent :

Comité de discipline :	4
Conciliation :	3
Avis du syndic :	2
Rédaction de conclusion :	2
Dossier d'enquête clos :	3
Demande d'enquête retirée :	1
<b>Total :</b>	<b>15</b>

### Enquêtes du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005

Au total : 18 enquêtes furent faites par le bureau du syndic.

Provenance des demandes d'enquêtes	
Public	13
CIP :	1
Acupuncteurs :	3
Autres ordres professionnels	1
<b>Total :</b>	<b>18</b>

### Nature des infractions enquêtées

Tenue de dossier :	8
Attitudes :	8
Non respect recom. CIP :	1
Prévention des infections :	2
Qualité services professionnels :	4
Honoraires & reçus :	4
Gestion dossiers patients :	1
Conflits d'intérêts :	4
Pratique non conforme :	2
Actes dérogatoires (59.2 C.P.) :	7
État / pratique de la profession :	4
Limite compétence :	3
Spécialiste :	1
Recherche :	1
Publicité :	1

**Important : Plusieurs éléments de l'exercice de la pratique d'un acupuncteur peuvent être évalués dans le cours d'une enquête du syndic.**

### Conclusions des enquêtes au 31 mars 2005 :

Comité de discipline :	3
Conciliation :	1
Avis du syndic :	2
Enquête en cours :	10
Demande enquête retirée :	2
<b>Total :</b>	<b>18</b>

### Relevé du Service des renseignements et de liaison 2004-2005

Provenance	Nature des demandes	Conduite à tenir
Public	Possibilité de traitements	Avis verbal
Acupuncteurs	Qualité des soins	Avis écrit
Autres corpo	Acupuncture en général	Référence CIP
Étudiants	Pratique illégale	Référence Syndic
CSST	Équipement/ fourniture	Référence CPMQ
Autres prof.	Aiguilles d'acupuncture	Réf Pratique illégale
SAAQ	Asepsie	Réf. Bureau OAO
	Réglementation	sans suite
	Publicité	
	Honoraire / reçu	
	Attestation	
	Association affaire	
	Accident / incident	
	Assurance	
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>133</b>

### Activités du syndic :

- Formation des syndic sur les techniques d'enquêtes dispensés par le CIQ.
- Rencontre avec groupe directeurs du forum des syndic du CIQ et du sous-groupe de travail sur la formation (6).
- Préparation d'une formation pour le CIQ à l'intention des syndic.
- Suivi de stages imposé aux acupuncteurs par le Bureau de l'OAO. (1)
- Rédaction d'une nouvelle version du «Guide de prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture»
- Collaboration à une enquête avec le ministère de la santé et service sociaux sur la gestion des déchets biomédicaux.
- Dispense conjointement une formation avec le président de l'OAO et la présidente du CIP une formation en éthique, déontologie et en tenue de dossiers à l'attention des acupuncteurs.

### PRATIQUE ILLÉGALE

- Plaintes au syndic d'autres ordres professionnel (8)
- Un dossier porté en appel sur le terme «acupuncture sans aiguille» (1)
- Perquisition (8)
- Poursuites (2)
- Résolution enquêtrice (2)
- Rencontre avec syndic d'un autre ordre professionnel (2)
- Correspondance avec OPQ (4 dossiers)
- Amende (4 dossiers)
- Lettre engagement (2)
- Dossier clos (2)

14 nouvelles dénonciations concernant des personnes qui pratiqueraient illégalement l'acupuncture ou qui se prétendraient acupuncteur.

### Alain Migneault Ac. syndic Services des enquêtes

**Aux membres de  
L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**

Nous avons vérifié le bilan de l'**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC** au **31 mars 2005** et les états des résultats, l'évolution des actifs nets et le flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au **31 mars 2005** ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



## RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	Fonds administration générale	Fonds examens révisions	Fonds formation continue	Fonds syndic discipline	Total 2005	Total 2004
<b>PRODUITS</b>						
Cotisations	458 202 \$	9 096 \$	- \$	- \$	467 298 \$	400 893 \$
Inscriptions	3 456	2 100	1 380	-	6 936	8 153
Placements	8 170	-	-	-	8 170	16 890
Amendes	-	-	-	45 039	45 039	11 143
Financement	7 988	-	-	-	7 988	8 794
	<u>477 816</u>	<u>11 196</u>	<u>1 380</u>	<u>45 039</u>	<u>535 431</u>	<u>445 873</u>
<b>CHARGES</b>						
Salaires	145 305	-	-	-	145 305	169 179
Comités	10 625	-	-	43 360	53 985	68 716
Charges sociales	28 988	-	-	-	28 988	20 366
Frais de déplacements	27 839	603	1 040	17 787	47 269	42 183
Honoraires professionnels	6 190	-	-	77 215	83 405	86 657
Cotisations	5 808	-	-	-	5 808	4 752
Frais de poste	12 937	-	-	-	12 937	12 200
Frais d'examen	-	12 904	-	-	12 904	18 348
Publicité	5 992	-	-	67	6 059	10 555
Inspection	-	-	-	41 790	41 790	37 551
Formation	2 160	-	11 631	-	13 791	20 127
Téléphone	4 193	-	-	-	4 193	4 007
Assermentation	545	-	-	-	545	678
Abonnements	1 348	-	-	-	1 348	815
Quote-part des frais d'administration	29 139	5 203	1 041	16 651	52 034	44 952
	<u>281 069</u>	<u>18 710</u>	<u>13 712</u>	<u>196 870</u>	<u>510 361</u>	<u>541 086</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (INSUFFISANCE)	<u>196 747 \$</u> =====	<u>(7 514) \$</u> =====	<u>(12 332) \$</u> =====	<u>(151 831) \$</u> =====	<u>25 070 \$</u> =====	<u>(95 213) \$</u> =====

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	Fonds d'administration générale		Fonds d'examen révisions affectations d'origine interne	Fonds de formation affectations d'origine interne	Fonds syndic affectations d'origine interne	Total 2005	Total 2004
	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations					
SOLDEAU DÉBUT	4 822 \$	224 938 \$	- \$	- \$	- \$	229 760 \$	324 973 \$
Excédent des produits sur les charges (insuffisance)	(2 897)	199 644	(7 514)	(12 332)	(151 831)	25 070	(95 213)
Investissements en immobilisations corporelles	7 611	(7 611)	-	-	-	-	-
Virements interfonds	-	(171 677)	7 514	12 332	151 831	-	-
SOLDE À LA FIN	<u>9 536 \$</u> =====	<u>245 294 \$</u> =====	<u>- \$</u> =====	<u>- \$</u> =====	<u>- \$</u> =====	<u>254 830 \$</u> =====	<u>229 760 \$</u> =====

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005**

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges (insuffisance)	25 070 \$	(95 213) \$
Ajustements pour :		
Dotation à l'amortissement	<u>2 897</u>	<u>2 088</u>
	27 967	(93 125)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	<u>(16 393)</u>	<u>41 893</u>
	<u>11 574</u>	<u>(51 232)</u>
<b>FINANCEMENT</b>		
	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	<u>(7 611)</u>	<u>(1 520)</u>
<b>AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES (DIMINUTION)</b>	3 963	(52 752)
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT</b>	<u>270 605</u>	<u>323 357</u>
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN</b>	<u>274 568 \$</u>	<u>270 605 \$</u>
	=====	=====
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES</b>		
Encaisse	24 568 \$	20 605 \$
Placements temporaires	<u>250 000</u>	<u>250 000</u>
	<u>274 568 \$</u>	<u>270 605 \$</u>
	=====	=====

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BILAN AU 31 MARS 2005**

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	24 568 \$	20 605 \$
Placements temporaires	250 000	250 000
Débiteurs	12 460	12 912
Frais payés d'avance	<u>7 925</u>	<u>7 263</u>
	294 953	290 780
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	<u>9 536</u>	<u>4 822</u>
	<u>304 489 \$</u>	<u>295 602 \$</u>
	=====	=====
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 5)	<u>49 659 \$</u>	<u>65 842 \$</u>
<b>ACTIFS NETS</b>		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS	<u>9 536</u>	<u>4 822</u>
	<u>245 294</u>	<u>224 938</u>
	<u>254 830</u>	<u>229 760</u>
	<u>304 489 \$</u>	<u>295 602 \$</u>
	=====	=====

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

  
Administrateur

  
Administrateur

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2005

### 1 - STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi constitutive de l'Ordre des acupuncteurs du Québec est la Loi sur l'acupuncture. L'Ordre des acupuncteurs du Québec est un ordre professionnel régi par le code des professions du Québec dont la mission principale est la protection du public et le développement de la profession des acupuncteurs.

### 2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de la société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la société pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Constatation des produits

L'Ordre des acupuncteurs du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

#### Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend des services que lui fourniront de nombreux bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous.

	Méthodes	Taux
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Ordinateur et logiciel	Linéaire	4 ans

### 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	2005 Amortissement cumulé	Valeur nette	2004 Valeur nette
Mobilier et équipement	9 005 \$	6 005 \$	3 000 \$	1 246 \$
Ordinateur et logiciel	29 519	22 983	6 536	3 576
	<u>38 524 \$</u>	<u>28 988 \$</u>	<u>9 536 \$</u>	<u>4 822 \$</u>
	=====	=====	=====	=====

### 4 - EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 20 000 \$, au taux préférentiel plus 1/2 %, dont 20 000 \$ de la marge n'a pas été utilisé au 31 mars 2005. La convention de crédit est renégociable annuellement.

### 5 - CRÉDITEURS

	2005	2004
Fournisseurs et frais cours	45 868 \$	60 167 \$
Déductions à la source	3 791	5 675
	<u>49 659 \$</u>	<u>65 842 \$</u>
	=====	=====

### 6 - ENGAGEMENT

L'Ordre est engagé en vertu d'un contrat de location, échéant le 31 mai 2010, pour la location de locaux administratifs, pour un montant de 120 446 \$, compte non tenu de tout ajustement.

Les paiements minimums à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2006 - 23 088 \$	2007 - 23 366 \$	2008 - 23 366 \$
2009 - 23 366 \$	2010 - 23 366 \$	

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2005

### 7 - VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2005	2004
Débiteurs	452 \$	12 520 \$
Frais payés d'avance	(662)	(2 465)
Créditeurs	(16 183)	31 838
	<u>(16 393)\$</u>	<u>41 893 \$</u>
	=====	=====

### 8 - INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

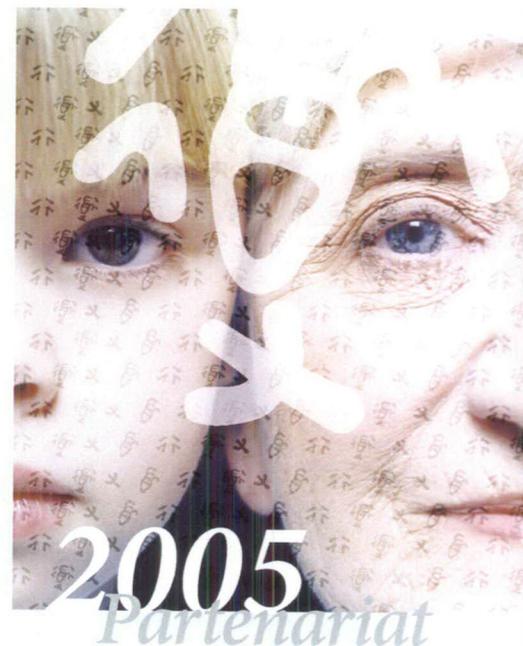
#### Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

	2005	2004
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	29 014 \$	29 366 \$
Assurances	3 429	3 230
Taxes et permis	4 469	2 756
Entretien et réparations	-	462
Papeterie et fournitures	8 142	3 003
Photocopies	1 130	1 551
Location d'équipement	2 925	2 652
Frais bancaires	28	(156)
Dotations aux amortissements		
Mobilier et équipement de bureau	472	312
Ordinateur et logiciel	2 425	1 776
	<u>52 034 \$</u>	<u>44 952 \$</u>
	=====	=====

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés dans chacun d'eux:

Direction générale et services administratifs	56%	56%
Syndic, discipline et enquête	32	32
Examens et révisions	10	10
Formation continue	2	2
	<u>100%</u>	<u>100%</u>
	=====	=====



## LE TAO

Nous retrouvons, dans l'étymologie même du mot Tao, cette triple composante de la réalité. « Sous sa forme la plus ancienne, le caractère Tao est formé de trois éléments représentant respectivement: une route, une tête d'homme, et un pied humain. « La façon dont les cheveux sont disposés sur la tête indique qu'il s'agit de la tête d'un Maître, alors que le pied est celui d'un disciple, d'un suiveur. (...) On peut donc raisonnablement interpréter ce symbole comme celui d'un Maître et d'un disciple trouvant ensemble leur Voie ». <sup>1</sup>

Nous retrouvons dans cette représentation ancienne les trois éléments de base de toute expérience: le sujet pourrait être représenté par le maître qui sait, l'objet pourrait être représenté par le pas du disciple et la relation par la route qu'ils suivent. L'ignorance d'un des éléments ampute la réalité d'un de ses aspects. Ces trois éléments peuvent aussi représenter les trois aspects constituant l'univers: la matière, la vie et l'information. Ce qu'il y a de fascinant dans cette représentation, c'est que les trois éléments peuvent changer de position à tour de rôle. Ainsi le maître pourra tantôt être le sujet, tantôt l'objet, tantôt la relation ou encore il sera tantôt la matière, tantôt la vie, tantôt l'information, suivant le point de vue duquel on regardera l'ensemble. Il en est de même pour les deux autres éléments que sont le disciple et le chemin. Si c'est le processus, la relation qui nous intéresse, ce chemin deviendra à ce moment l'objet. Mais si au contraire c'est moi, en tant que disciple ou en tant que maître qui suis sous observation, c'est moi qui deviens l'objet. Pour l'étudiant qui désire suivre mes pas, je peux même devenir le chemin. Et si je m'observe moi-même en processus, en relation, je deviens à la fois sujet, objet et relation. C'est cette triple position unifiée qui caractérisera la démarche holistique. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> CHANG, CHUNG-YUAN (1971).  
Le monde du Tao. Paris: Stock+Plus.

<sup>2</sup> BOURRET, RAYMOND (1998).  
L'approche holistique dans le rapport éducatif en sciences de la santé. Québec. Québec : Université Laval, Essai de maîtrise en psychopédagogie.

LA ROUTE

LA ROUTE

UNE TÊTE D'HOMME

UN PIED HUMAIN



## Ordre des acupuncteurs du Québec

1001, boul. de Maisonneuve Est Bureau 585  
Montréal (Québec) H2L 4P9  
☎ (514) 523-2882 📠 (514) 523-9669

info@ordredesacupuncteurs.qc.ca <http://www.ordredesacupuncteurs.qc.ca>